

# Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

## **COMPTE RENDU** **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020** **17 H 30 SALLE DES FETES**

**Date de la convocation** : 07 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le onze du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-sept heures trente minutes, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire.

**Présents** : M. LIPERINI Bernard, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine (arrivée à 18h20), Mme JONKER Nina, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

**Excusés** : M. MARANGES Philippe (Pouvoir à Mme JONKER Nina), Mme CHEVALLEY Emily (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard), M. MARTINO Stéphane (Pouvoir à TILLEMANN Line) M. VINCENT Jean-Marc (Pouvoir à M. LIPERINI Bernard), M. CARGNINO Stéphane (pouvoir à JONKER Nina), Mme RIVAL Ludivine (Pouvoir à VILLELLAS Thierry jusqu'à 18h20), M. GOLE Jean-Paul (pouvoir à DEMANDOLX Franck)

**Secrétaire de séance** : Mme GINESTE Anne-Cécile

M. le Maire ouvre la séance, et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet au vote de l'assemblée le compte rendu de la réunion du 19 novembre 2020 :

M. Franck DEMANDOLX indique que son intervention auprès de Mme GODARD DEVAUJANY, Directrice Départementale des Finances publiques, n'a pas été retranscrite :

M. Franck DEMANDOLX demande à Mme la Directrice Départementale si le département des Alpes de Haute Provence peut bénéficier de la mesure gouvernementale de décentralisation des services de Bercy dans les territoires ruraux. Mme GODARD DEVAUJANY indique que le département fait partie de cette opération mais n'a pas été retenu dans la première vague.

Le compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **CHAPELLE NOTRE DAME DU ROC : PRESENTATION DE LA SOUSCRIPTION**

M. le Maire propose de commencer par le point n° 12 : « Chapelle Notre Dame du Roc » afin qu'Amandine DELARBRE et Pauline OLIVEIRA puissent intervenir.

Monsieur le Maire rappelle qu'Amandine DELARBRE intégrera les services de Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, par voie de mutation, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021. M. le Maire, Mme Line TILLEMAN et Mme Sandrine GUINY, ont reçu en entretien Pauline OLIVEIRA, qui a présenté son projet culturel pour la commune. Ce travail, très intéressant, sera adressé à l'ensemble des élus. Par glissement poste par poste, Pauline OLIVEIRA, reprendra les missions d'Amandine DELARBRE, et une publicité pour le poste d'agent « Responsable de la Maison Nature et Patrimoine » sera effectué. Il s'agira d'un contrat de 8 mois, pour assurer le fonctionnement du musée pendant l'année 2021.

Amandine DELARBRE rappelle que lors d'une précédente réunion du conseil municipal, le plan de financement pour la restauration des intérieurs de la chapelle Notre Dame du Roc à été approuvé. Dans celui-ci figure une participation « Fondation du Patrimoine » à hauteur de 5% du projet soit 7.249 €. Il s'agit d'un appel à la générosité, les dons des particuliers sont effectués auprès de la « Fondation du Patrimoine » et reversés ensuite à la commune, cela permet aux donateurs d'obtenir un reçu fiscal.

Le lundi 14 décembre 2020, une rencontre est organisée par la Mairie en présence de Mme BRUNEL, déléguée départementale de la « Fondation du Patrimoine », des représentants de l'association « Les Amis de Notre Dame du Roc » et des membres de la commission extra-communale « Patrimoine » pour officialiser cette souscription.

La plaquette décrivant cette souscription est distribuée aux élus, elle sera disponible à l'accueil de la Mairie, à la chapelle Notre Dame du Roc, à l'église du Sacré-cœur. Les dons peuvent également être faits en ligne sur le site de la « Fondation du Patrimoine ».

Amandine DELARBRE rappelle que les ex-votos vont être enlevés, stockés, afin de pouvoir refaire les enduits, et l'électricité à l'intérieur qui n'est plus aux normes.

En 2017, une souscription avait été réalisée pour les extérieurs de la chapelle et avait permis de récolter près de 20.000 € (dont 12.000€ de l'association « Les Amis de Notre Dame du Roc ») et une subvention exceptionnelle de 15.000€ de la « Fondation du Patrimoine ».

Pauline OLIVEIRA rappelle qu'une opération de réfection du chemin du Roc va être engagée avec le Parc Naturel Régional du Verdon, qui permettra de communiquer sur la souscription en cours.

Monsieur le Maire remercie Amandine DELARBRE et Pauline OLIVEIRA pour cette présentation.

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET EDF POUR LES BERGES DES LACS SUR LE VERDON**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a rencontré M. SAVOYES, délégué territorial EDF, direction des concessions, au sujet de la convention à passer avec EDF concernant la gestion des rives des lacs et le cadre juridique général qui règle les relations entre la commune et EDF dans le traitement des demandes d'autorisations.

L'Etat est propriétaire du fond du lac et des berges jusqu'à la côte d'eau la plus haute. La commune gère l'installation des activités sur les berges du lac.

Il convient de signer une nouvelle convention, l'ancienne étant caduque. D'autre part la concession EDF arrive à expiration en 2024, il y aura donc une mise en concurrence sur les installations de production d'électricité.

Afin d'appliquer les règles d'occupation du domaine public, une consultation doit être lancée pour l'exploitation des berges, notamment pour être en cohérence avec la convention EDF et les communes voisines (cette convention a déjà été signée par les communes de St Julien du Verdon, St André les Alpes).

A notre niveau, cette nouvelle réglementation entraîne une procédure de mise en concurrence pour les activités sur le plan d'eau. Une consultation sera donc réalisée en début d'année

Mme Odile CAPON demande si cette consultation peut être réalisée pour d'autres activités touristiques ?

M. le Maire indique que cette consultation sera réalisée pour toutes activités autorisées sur ce site et validées par la commune.

M. le Maire donne la parole à M. Nicolas DI CIOCCIO, nouveau directeur de la base de la DGA.

M. DI CIOCCIO présente les activités de cette structure qui dépend de la DGA (Direction Générale de l'Armement), et qui est un site d'essai. Deux bases sont implantées de part et d'autre du lac.

L'objet de ces bases est de réaliser des essais sur le lac, ce qui justifie la nécessité de ne pas avoir de bateaux motorisés sur cette zone, afin d'avoir un silence total.

M. DI CIOCCIO souhaite renouer le contact et le dialogue avec les différentes communes concernées, les services de la Gendarmerie (PSIG), les services de secours (Sapeurs-Pompiers plongeurs). Il souhaite communiquer auprès des acteurs locaux, notamment sur l'interdiction de survol (drones) du site, sur la sécurité à ses abords.

L'aspect sécurité est très important, de plus ce site qui est isolé est unique en Europe, et si toutes les règles ne sont pas respectées des projets ne pourraient pas voir le jour (décision ministérielle).

L'effectif est actuellement de 4 personnes, et des missionnaires interviennent régulièrement. Leurs missions ont un impact économique puisqu'ils logent dans des établissements de la commune.

M. Franck DEMANDOLX : le Conseil Départemental effectue un travail de relevé le long de la RD 955 afin de définir l'emprise du domaine public jusqu'à la côte du lac. Ce relevé permettra de régulariser la situation des terrains, notamment en vue de la mise en concurrence pour l'attribution des concessions des barrages.

M. le Maire : un relevé de géomètre est en cours de réalisation par EDF, qui va s'en servir en 2024, pour procéder à la mise en concurrence des sites de production électrique. .

Mme Nina JONKER : Qui décide de l'affectation des concessions ?

M. le Maire : L'Etat, EDF semble bien placé au vu de l'antériorité de l'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention tripartite à passer entre Electricité de France, l'Etat et la commune de Castellane
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur le Maire remercie M. Nicolas DI CIOCCIO pour son intervention.

## **I - CENTRE BOURG- COMPLÉMENTS RÉCUPÉRATION DE CRÉANCES À L'ENCONTRE DE LA SCI LA GÉRALDINE, IMMEUBLE AB 62, SIS, 28, RUE NATIONALE À CASTELLANE**

M. le Maire donne la parole à M. Xavier VICENTE, chargé de mission « Centre Bourg » qui fait part à l'assemblée des désordres qui sont intervenus sur l'immeuble de l'ancienne sous-préfecture, et sur le bâtiment le jouxtant, qui appartient à la « SCI Géraldine ».

En juillet 2019, suite à des travaux dans l'ancienne sous-préfecture, un affaissement du mur mitoyen avec la parcelle AB62 a conduit la commune à prendre un arrêté de péril imminent, suite à la visite de l'expert nommé par le Tribunal Administratif.

La SCI Géraldine étant dans l'incapacité de reloger ses locataires, la commune a dû procéder à ces relogements et prendre les mesures de sécurité nécessaires sur ce bâtiment : intervention d'une entreprise, étaieement, reconstruction du mur effondré.

Suite à ces travaux réalisés d'office par la commune, il convient de procéder à la mise en recouvrement des créances de la SCI Géraldine.

Par délibération en date du 21 février 2020, une partie des frais engagés a été réclamée, d'autres dépenses ont été engagées par la commune, qui doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération pour être recouvrées auprès de la SCI Géraldine.

## Exposé

**Vu** la délibération N° 02-21022020/17 en date du 21 février 2020 ayant pour objet : *recupération de créances à l'encontre de la SCI La Géraldine, immeuble AB 62, sis, 28, rue Nationale à Castellane.*

La présente délibération a pour objet de compléter la liste des créances initialement listées dans la délibération ci-dessus citée.

En effet, suite à l'aléa au droit du mur mitoyen des parcelles cadastrales AB 59 et 62 survenu en juillet 2019, et compte tenu de la défaillance de la SCI propriétaire du bien de procéder à la sécurisation des lieux, aux travaux sur le mur effondré et aux relogements des locataires, la commune a dû entreprendre des travaux d'office et recourir à des hébergements d'urgence (avant relogement définitif).

Les diverses prestations réalisées en travaux d'office ont été prises en charge à 100% par la commune, or les désordres constatés et les dépenses engagées concernent un mur mitoyen entre les parcelles AB 59 et AB 62, par conséquent la commune adressera aux représentants de la SCI La Géraldine en complément de titre de recette avec copie des factures correspondant à un montant TTC en euros à :

- 50% lorsque les dépenses concernent le mur mitoyen
- 100% lorsque les dépenses concernent uniquement l'immeuble AB 62

**Vu** ordonnance 1906489-0 du 24 juillet 2019 ;

**Vu** le rapport dressé par M. CHAUMONT, expert, désigné par ordonnance de M. le président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 24 juillet 2019 sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent

**Vu** l'arrêté municipal N°175/2019 en date du 30-07-2019 frappant l'immeuble AB 62 d'un péril imminent et l'arrêté municipal N°199/2019 en date du 18-09-2019 frappant l'immeuble AB 62 d'un péril ordinaire

**Vu** ce qui précède et l'annexe 1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** les montants explicités en annexe 1 de la présente délibération pour un montant total à la charge de la SCI de 25.460,89€, et de demander le recouvrement des compléments de créances au liquidateur de la SCI La Géraldine, Me HUERTAS & Associés, 1, rue Lamartine, CS 81041, 06050 Nice Cedex 1
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à enregistrer aux hypothèques cette liste de créances
- **De mandater** Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Monsieur le Maire demande à M. VICENTE de se renseigner sur l'état hypothécaire de la SCI afin que, le jour ou la commune en deviendra propriétaire, il soit libre de toutes dettes. M. VICENTE informe l'assemblée que cette demande a été faite ce jour.

## **II - FINANCES**

### **1- DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des problèmes d'eau au hameau de Robion et de Petit Robion, qui peuvent être dus à des mouvements de terrains, des tuyaux bouchés...

Un hydrogéologue est venu sur le terrain, son étude va durer un an, et ainsi voir la variation de la ressource selon la période.

Actuellement, les employés communaux effectuent des voyages d'eau afin que le bassin ne se vide pas complètement. La difficulté est que le camion qui est utilisé pour ces voyages, sert aussi au déneigement et il faut à tout moment le déséquiper, et ensuite remettre les équipements (chaînes).

Un devis a été demandé à Eiffage, qui a une cuve, le prix de ce service est de 600€/jour (pour plusieurs rotations).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Haute Provence vend des véhicules réformés. Un camion-citerne, équipé d'une motopompe, pourrait intéresser la commune. Il est mis à prix à 12.000€, et M. POURCIN, Président du SDIS l'a réservé pour la commune en attendant la décision du Conseil Municipal.

M. le Maire précise que les problèmes rencontrés actuellement à Robion font jour également à Sionne, Taulanne. Ce véhicule sera inscrit sur le budget « Eau et Assainissement ».

M. Franck DEMANDOLX : Connaissant ce camion, ne serait-il pas possible de le faire venir auparavant afin de l'essayer :

Est-ce qu'il peut monter à Robion, et passer aux différents endroits étroits sur la RD 102 ? Et accéder aux autres réservoirs de la commune ?

Ce projet n'a pas été évoqué en commission « eau ».

M. le Maire : Ms Jean-Marc VINCENT, Bruno COLLOMP et Régis BERTAINA sont allés l'essayer. Ce véhicule, bien qu'ayant un kilométrage élevé (540.000kms), est propre et bien entretenu, et dispose d'une cuve alimentaire.

Il s'agit d'une procédure d'urgence pour alimenter le hameau.

En revanche pour alimenter le hameau en eau de façon pérenne, un sourcier est venu pour indiquer les différents points d'eau, et pour que le captage soit validé par les services compétents, un hydrogéologue agréé a été mandaté pour confirmer la présence d'eau dans ce secteur.

L'étude sera rendue sous un an pour calculer le volume d'eau en fonction de la saison.

Puis les travaux commenceront, après la recherche de financements, et l'établissement des dossiers réglementaires dont le périmètre de protection obligatoire, les analyses d'eau.

Mme Sandrine GUINY : Y-a-t-il une possibilité de faire un bassin ailleurs ?

M. le Maire : L'étude de l'hydrogéologue définira les ressources qui peuvent être exploitées.

Mme Anne-Cécile GINESTE : Est-ce qu'il a été apporté une explication à l'augmentation du volume des prélèvements qui figure dans le rapport annuel de l'eau de 2019, et qui a été soulevée par M. Franck DEMANDOLX lors de la dernière réunion ?

Les services techniques ont été interrogés et étudient la question.

## 18h30 : Arrivée de Mme Ludivine RIVAL

### 1-1 DECISION MODIFICATIVE N°02/2020 - BUDGET GENERAL M14

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de décision modificative n° 02/2020 du Budget Général - M14.

DM 02 2020 M14					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
60612	Électricité	5 000,00	6419	Remb. / salaires	4 141,00
60631	Fournitures entretien	1 000,00			
60633	Fournitures de voirie	500,00			
60636	Habillement ST	500,00			
6064	Fournitures administratives	200,00			
6184	Vers. org. de formation	300,00			
6283	Frais nettoyage locaux	2 200,00	752	Revenus immeubles	3 183,00
63512	Taxes foncières	7 100,00	7718	Remb. TF 2020	9 476,00
6541	Admission non valeurs	-2 000,00			
6542	Créances éteintes	2 000,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>16 800,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>16 800,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>2031</b>	Géomètre Teillon	4 800,00	<b>1321</b>	Subv ANAH AB62	8 400,00
				DRAC diagnostic Tour Pentagonale	3 022,00
<b>2051</b>	Logiciels full Démat & cantine	-9 000,00		DRAC porte St Victor	730,00
	Extension serveur	700,00			
			<b>1322</b>	Région diagnostic tour Pentagonale	1 209,00
<b>2184</b>	Radiateur accueil Mairie	1 300,00			
<b>2313</b>	Porte St Victor	3 600,00			
<b>2188</b>	Découpeuse thermique	1 500,00			
<b>2315</b>	Petra Castellana ALCOTRA	400,00			
	Voirie Chasteuil carrefour RD952	19 920,00	<b>1342</b>	Amende de Police carrefour RD 952	8 300,00
	Voirie Eoulx	3 500,00			
020	dépenses imprévues	-5 059,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>21 661,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>21 661,00</b>

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Général M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus présentées (DM n° 02/2020 M14)

## **1-2 DECISION MODIFICATIVE N°02/2020 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de décision modificative n° 02/2020 du Budget Eau et Assainissement M49.

<b>DM N°2/2020 BUDGET EAU &amp; ASSAINISSEMENT M49</b>					
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>2182</b>	Véhicule	15 000,00			
<b>2315</b>	Divers travaux non affectés	-13 900,00			
<b>020</b>	Dépenses imprévues	-1 100,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>



<b>DM N°2/2020 BUDGET EAU &amp; ASSAINISSEMENT M49</b>					
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	Néant			Néant	
	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Eau et Assainissement M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus présentées (DM n° 02/2020 M49)

### **III- PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle les mouvements au sein du personnel communal :

- 01 /02/2021 : Départ d'Amandine DELARBRE, mutation à la CCAPV, remplacée par Pauline OLIVEIRA.  
Amandine DELARBRE continuera à accompagner la commune pour les dossiers de demande de subventions concernant les monuments historiques, et inscrits.
- Juin 2021 : Départ à la retraite de Marc COLLOMP.  
Il a été convenu en commission du personnel de mandater un cabinet de recrutement pour son remplacement.  
M. Olivier DUSAUTOIS, DGS de la CCAPV, va nous aider dans cette démarche.
- Martine ROUGETET devait faire valoir ses droits à la retraite au printemps 2021, mais il lui manque des trimestres, et il lui reste 3 années à travailler pour valider son dossier.
- 10/12/2020 : Départ à la retraite de Mme Michèle SEZYK, Police Municipale.  
Jusqu'à ce qu'Emilie COLLOMP, auparavant ASVP, valide son intégration dans la Police Municipale, il y a toujours eu qu'un Policier Municipal et des ASVP en renfort. On s'oriente plus vers le recrutement d'un ASVP en interne, qui a la compétence pour l'encaissement des droits de places sur les marchés.  
Lors de la réunion de la commission « personnel » il a été évoqué la possibilité de proposer à un agent de voirie d'être assermenté afin de pouvoir être ASVP et être ainsi polyvalent selon les besoins du service. S'il n'y a pas de possibilité de recrutement « en interne » d'un ASVP, une publication sera faite en début d'année 2021.

Mme Laurence BERAUD s'est inscrite, à titre personnel, à la formation pour passer le CAP « Accompagnant éducatif petite enfance » (ancien CAP Petite enfance).

Elle doit effectuer 16 semaines de stages dans diverses structures : crèche, centre de loisirs, école maternelle....

Afin de compenser son absence, et ne pas avoir une multitude d'heures à rattraper, elle est passée à temps partiel (80%) depuis le 01/12/2020.

Toutefois, il est nécessaire de la remplacer sur certaines de ses missions.

Mme Ludivine RIVAL demande si l'on peut connaître, dans un souci de transparence, les noms des personnes qui sont recrutées sur les postes qui sont votés en conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la procédure : le conseil municipal crée les postes, le Maire recrute les personnels.

Lors de la dernière réunion du conseil municipal il a été décidé :

- Contrat d'apprentissage : il s'agit de Yanis ZACCAHRIE, dont le tuteur est Lionel TRIGANCE, responsable des « espaces verts »
- Emploi permanent à temps non complet - adjoint technique : il s'agit du poste de Ivone BRACQ qui était jusqu'alors en contrat à durée déterminée et qui est depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 stagiaire de la fonction publique.
- CDD - accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois - du 20/11/2020 au 19/02/2021 : il s'agit d'un contrat pour faciliter la réinsertion, pour M. Jean-Joachim OLIVEIRA- agent polyvalent aux services techniques.
- CDD- accroissement temporaire d'activité à compter du 23/11/2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire le 30/06/2021 : Kelly ABRAHAM a été recrutée sur ce poste : cantine (nettoyage supplémentaire procédure Covid) garderie et ménage école élémentaire le soir. Elle assurera également, en partie, le remplacement de Laurence BERAUD lorsque celle-ci est en formation.

## **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Dans le cadre de sa formation au CAP « Accompagnant éducatif petite enfance », Mme Laurence BERAUD a effectué 3 semaines de stage la crèche de Castellane, elle fera 2 semaines à la crèche d'Allos pendant les vacances de Noël, puis 4 semaines en janvier 2021 à l'école maternelle de Castellane. Il lui restera ensuite 7 semaines de formation quelle devra réaliser avant le mois d'avril 2021.

Il convient d'organiser son remplacement sur son poste de travail pendant ses absences. Certaines de ses missions ont été confiées à Mme Kelly ABRAHAM, mais d'autres tâches comme la cantine, la garderie et le ménage des classes doivent être confiées à une autre personne puisque Kelly ABRAHAM y participe déjà.

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est rappelé que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire explique que la procédure d'hygiène stricte liée à l'épidémie de Covid 19 mise en place dans l'ensemble des bâtiments communaux, notamment dans les écoles, a augmenté les besoins en personnel.

De plus, un agent permanent détenant le grade d'adjoint technique, titulaire, à temps complet vient de passer à temps partiel, à hauteur de 80 % depuis le 01 décembre 2020 pour une période d'un an, pour convenances personnelles.

Compte tenu de cette situation et dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, il convient de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité : un poste d'agent technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

### **Le Maire précise à l'assemblée :**

Cette création intervient à compter du 01 janvier 2021, dans le contexte actuel d'épidémie de Covid 19. Le protocole sanitaire est toujours en place, aussi, il est nécessaire de créer ce poste.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 01 janvier 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de deux mois soit jusqu'au 28 février 2021 inclus, qui pourra être renouvelé dans les conditions précitées.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 350 - indice majoré 327 du grade de recrutement équivalent au SMIC horaire (1 532.33 € brut au 01 février 2020).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

### **DECIDE**

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **1- MAISON NATURE ET PATRIMOINE : RESPONSABLE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recruter, sous forme de contrat à durée déterminée, un chargé de mission à la « Maison Nature et Patrimoines » :

- pour une durée de 8 mois , du 01/03/2021 au 31/10/2021
- temps complet
- rémunération : grille indiciaire du grade d'adjoint territorial du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe : 8<sup>ème</sup> échelon
- susceptible d'effectuer des heures en week-end et en soirée pour répondre aux nécessités de service (saison touristique), et des heures supplémentaires.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un chargé de mission, sous forme de contrat à durée déterminée, d'une durée de 8 mois, pour la « Maison Nature et Patrimoines » et à payer les heures supplémentaires éventuelles,
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget - « rémunération du personnel non titulaire. »

### **2- MAISON NATURE ET PATRIMOINES : SERVICE CIVIQUE**

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2021, de recruter une personne dans le cadre d'un service civique, à temps plein (35h/semaine) sur une durée de 8 mois, pour la Maison Nature et Patrimoines, afin d'assurer des missions, de la médiation, au sein du Musée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de recruter, pour la Maison Nature et Patrimoines, une personne en « Service Civique », pour une durée de 8 mois, à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021, afin d'assurer des missions, de la médiation, au sein du musée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire

- **Décide de :**
  - \* verser une indemnité mensuelle de 300€ (trois cents euros) au volontaire en service civique, en complément de l'indemnité de l'Etat
  - \* procéder au règlement des charges sociales
  - \* loger cette personne gracieusement, en colocation
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### **3- ORGANISATION DES ASTREINTES**

Le Comité Technique du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence ne se réunira que le 17 décembre 2020. Ce point est reporté la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **4- CONVENTIONS SDIS : DISPONIBILITES DES SPAEURS-POMPIERS/AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Haute Provence, relative à la disponibilité des agents communaux qui sont sapeurs-pompiers volontaires.

Actuellement, deux agents communaux sont bénéficiaires de ce type de convention, qu'il convient de mettre à jour et de resigner.

Cette convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité, s'agissant des missions opérationnelles et des actions de formation, de :

Mme GAL-FAUQUE Hélène, Rédacteur - responsable du service Finances et comptabilité, sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, employée de la commune de Castellane,

M. Jean-Philippe BONIFACE, Adjoint technique, sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental des Alpes de Haute Provence, employé de la commune de Castellane,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires à passer avec le SDIS des Alpes-de-Haute-Provence au profit de Mme GAL-FAUQUE Hélène, et M. BONIFACE Jean-Philippe, agents de la commune de Castellane
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions et toutes les pièces afférentes à cette décision

#### **IV -DEMANDE DE SUBVENTION « ETUDE MOBILIER URBAIN » PLAN DE FINANCEMENT.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter des subventions pour la réalisation d'une étude sur le mobilier urbain.

En effet, même si le travail effectué par le service Espaces Verts pour le fleurissement est remarquable et les actions de la commune pour la restauration et l'entretien de son patrimoine bâti sont visibles, le jury du label « Villes et Villages Fleuris » (passage en septembre 2018) et les membres de la Commission d'homologation des VCC (Villages et Cités de Caractère) -venue en janvier 2020- ont relevé le manque de cohérence du mobilier urbain, et le revêtement de certaines rues à revoir.

Avant de pouvoir faire des choix dans le renouvellement du mobilier ou du revêtement, il est préférable que la Commune puisse être accompagnée et conseillée. C'est pourquoi un cahier des charges a été rédigé et une consultation faite auprès d'une dizaine d'architectes. Six offres ont été étudiées et c'est le devis de M. Chiambretto qui a été retenu, montant 8027,36€ HT, montant arrondi à 8000€.

La Commune peut prétendre à deux subventions pour ce type d'étude :

- une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), service Architecture, au titre des abords de Monuments Historiques (50%)
- une subvention du Département, service Tourisme, fiche d'aide pour les Villages et Cités de Caractère (25%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet « Etude mobilier urbain » dont le coût s'élève à 8.000€
- **Approuve** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	8 000 €
<u>Recettes</u>	8 000 €
Subvention Ministère de la Culture : 50 %	4 000 €
Subvention Département AHP : 25 %	2 000 €
Autofinancement : 25 %	2 000 €

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Mme Odile CAPON : Le fait d'être labellisé « Villages et Cités de Caractère » donne la possibilité d'avoir un regard extérieur sur ce que l'on peut améliorer, c'est un atout pour la commune.

Mme Sandrine GUINY : Est-ce que M. Xavier VICENTE a été consulté dans le cadre de l'opération « Centre Bourg » ?

M. le Maire : La mission de M. Xavier VICENTE est plutôt le montage des dossiers, mais oui, il peut être consulté, son œil avisé sera le bienvenu.

## **V- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire propose de déposer trois dossiers de demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

- 1- Réfection et mise en valeur du chemin du Baous - 3 tranches  
Pour un montant total de travaux de 110.770€ HT soit 132.924€ TTC.
- 2- Mise en valeur du centre ancien : Rue de la Paix, Rue de la Mercy, Rue St Victor  
Pour un montant total de travaux de 273.56€ HT soit 328.278€ TTC.
- 3- Renforcement et sécurisation du réseau Adduction Eau Potable (AEP) et incendie  
Secteur : pont du Pesquier -> Domaine du Verdon RD 952  
Pour un montant total de travaux de 167.750 € HT arrondi à 170.000 € HT soit 204.000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les projets ci-dessus énumérés
- **Approuve** les plans de financement pour chaque projet :

### **1- REFECTON ET MISE EN VALEUR DU CHEMIN DU BAOUS - 3 TRANCHES**

Dépenses	110.770,00 € HT
Recettes	110.770,00 €
Subvention DETR 50%	55.385,00 €
Autofinancement	55.385,00 € + TVA

### **2- MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN : RUE DE LA PAIX, RUE DE LA MERCY, RUE ST VICTOR**

Dépenses	273.565,00 € HT
Recettes	273.565,00 €
Subvention DETR 50%	136.782,50 €
Autofinancement	136.782,50 € + TVA

### **3- RENFORCEMENT ET SECURISATION DU RESEAU ADDUCTION EAU POTABLE (AEP) ET INCENDIE - SECTEUR : PONT DU PESQUIER -> DOMAINE DU VERDON RD 952**

Dépenses	170.000,00€ HT
Recettes	170.000,00€
Subvention DETR 40%	68.000,00 €
Autofinancement	102.000,00€ +TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès de l'Etat les subventions inscrites aux plans de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces décisions

### **VI- CONVENTION EDF RETENUES CASTILLON-CHAUDANNE**

Cette question a été évoquée en début de séance.

### **VII - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les concessions de pâturage en forêt communale relevant du régime forestier sont gérées par l'Office National des Forêts. Pour la période 2017-2022, trois pâturages ont trouvé preneurs en 2016, un pâturage a été attribué en 2020, le dernier pâturage a été attribué à Monsieur Bill PLASSE. Il convient de signer une convention de pâturage afin de formaliser cette location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de pâturage à signer avec M. Bill PLASSE, pour le secteur de Robion - parcelle 13p et 14, pour une superficie de 65,98 ha, et pour une durée de 4 ans (du 01/01/2019 au 31/12/2022).
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer la convention de pâturage et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Mme Sandrine GUINY : Ces parcelles sont à vocation exclusivement de pâturage ou y-a-t'il des possibilités de cultures ?

M. le Maire : Il s'agit seulement de pâturage, mais il faut veiller au partage de l'espace (randonneurs, chasseurs,...) dans une bonne entente.



## **VIII - CONSEIL CONSULTATIF DES HAMEAUX**

M. le Maire donne la parole à Mme Line TILLEMAN, qui fait part des travaux de la commission « Hameaux », qui s'est réunie le 30 novembre dernier, concernant la création du conseil consultatif des hameaux, dans le but de développer la démocratie participative.

Hameaux concernés et découpage par secteurs :

- La Baume / Blaron
- Eoulx
- Robion
- Villars-Brandis / Brans
- Taloire
- Chasteuil
- La Colle / Brayal
- La Palud
- Taulanne et Sionne

### Organisation :

Il a été convenu que les élections se dérouleraient le 10 ou le 17 avril 2021, en Mairie de Castellane , et par correspondance (scrutin à 1 tour).

Chaque hameau, sera représenté par un trinôme : 2 élus habitant du hameau et un référent conseil municipal.

2 élus :       \*1 représentant du tissu associatif  
                  \*1 représentant du tissu non associatif

Lorsqu'il n'y a pas d'association dans un hameau, il y aura 2 représentants du tissu non associatif.

Pour être candidat il faut être résident dans le hameau (propriétaire ou locataire), une dérogation pourra être accordée aux résidents secondaires sur présentation de motivations.

En cas d'absence de candidat, il n'y aura pas de représentant au sein de la commission, mais un élu assurera le relais, pour apporter les informations et faire part des décisions aux habitants du hameau concerné.

M. Franck DEMANDOLX : le plan de la Palud ne figure pas dans la liste des hameaux

Mme Line TILLEMAN : le Plan de la Palud est considéré comme un quartier de la commune.

## **IX - CREATION COMMISSION EXTRA-COMMUNALE : CANAUX IRRIGATION DES LISTES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association Syndicale Autorisée « Les Listes » a été dissoute, le coût des travaux à entreprendre (1 million d'euros) était trop lourd pour cette structure.

Ces canaux ont un intérêt historique, environnemental, et sécuritaire, qui a été démontré lors d'importants épisodes pluvieux, car ils ont pleinement assuré leur rôle d'évacuateur de crues.

La commune a repris la gestion de ces canaux, avec une mise en eau d'avril à septembre et l'entretien du réseau.

Le recouvrement du rôle a été effectué selon le périmètre de l'ancienne ASA (arrêté préfectoral), mais certains propriétaires, qui font partie de celui-ci n'ont pas accès aux canaux, notamment du fait du morcellement des parcelles au fil du temps., et demandent à être exonérés.

Monsieur le Maire propose de créer une commission extra-communale composée

- Des élus habitant dans le périmètre concerné par les canaux des Listes :  
Mmes GINESTE, RIVAL, LEPLEUX, Ms LIPERINI, MARANGES, VINCENT
- Des utilisateurs des canaux

Mme Odile CAPON : Combien de personnes sont concernées ?

M. le Maire : 180 propriétaires sont inscrits au rôle du dernier recouvrement

La somme récoltée sera affectée à l'entretien des canaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'une commission extra-communale pour la gestion des canaux relevant de l'ancienne ASA des Listes
- Cette commission sera composée de :
  - o 6 membres du conseil municipal :  
Mmes GINESTE, RIVAL, LEPLEUX, Ms LIPERINI, MARANGES, VINCENT
  - o de 4 utilisateurs des canaux

## **X - PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

Mme Sandrine GUINY a assisté à la 2<sup>ème</sup> réunion du comité de pilotage, concernant le « Programme Alimentaire Territorial » (PAT).

Ce programme comporte 6 thématiques d'actions (présentation power point) :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire (quantifier- sensibiliser) participation des 3 collèges du territoire
- L'éducation alimentaire de la jeunesse : animations thématiques avec une enquête suivie auprès des familles volontaires - participation de toutes les écoles du territoire (11 établissements)
- L'approvisionnement des restaurants collectifs en produits locaux et régionaux
- La protection du foncier agricole - Etude SAFER
- La valorisation de la production agricole par les circuits courts : création d'un annuaire, étude avec la Chambre d'Agriculture
- La justice sociale, en collaboration avec la CCAPV, le PNR Verdon - projet compostage : accès de tous les publics à une alimentation de qualité, contact avec le Centre Médico-Social pour un état des lieux, intérêt pour les jardins partagés, actions ponctuelles collectives autour de la cuisine.

## **XI -ART SUSPENDU : PRESENTATION PROJET**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Cécile GINESTE qui présente le projet d'art suspendu.

Il s'agit d'une exposition en extérieur, visible des vacances de Pâques à la Toussaint.

Le choix s'est porté sur des cartes postales anciennes (archives départementale 04), mais pour les prochaines années ce pourrait être des créations plus artistiques.

L'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité, et l'on s'oriente vers l'installation de :

- 3 grandes bâches 300x200 dans les remparts
- Une dizaine de bâches plus petites - 150x100 - sur les restanques

Budget : 2.500€ TTC dont 500€ de pose.

Il faudra affiner ce dossier dès que les emplacements auront été validés (les points d'ancrage existants seront utilisés), et déposer une Déclaration Préalable (DP) auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.

## **XII -CHAPELLE NOTRE-DAME DU ROC : PRESENTATION SOUSCRIPTION POUR LE PROJET DE RESTAURATION DES INTERIEURS**

Ce point a été évoqué en début de séance par Amandine DELARBRE et Pauline OLIVEIRA.

## **XIII -QUESTIONS DIVERSES**

### **1-NOËL DE LA MAIRIE**

La distribution des cadeaux aux enfants du personnel communal et des élus est maintenue le vendredi 18 décembre à partir de 17h, dans le hall d'entrée de la Mairie.

### **2- PROJETS DE « OPERATION 5 POSTES 5 VILLES »**

Dans le cadre d'un partenariat entre le Syndicat d'Énergie 04 et Enedis Alpes du Sud, il est proposé à la commune de participer à l'opération intitulée « 5 postes 5 villes » qui consiste à agir pour l'embellissement et la remise en peinture de poste de transformation HTA-BTA sur le département.

L'AEP, et notamment la section Ados, est intéressée pour participer à cette opération.

La commune va répondre favorablement à cet appel à projet, si elle est retenue il conviendra de délibérer sur la participation financière de chaque partenaire.

### **3- CONTRAT « AIDE JURIDIQUE »**

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de signer un contrat « aide juridique » avec un cabinet d'avocats de Digne les Bains.

M. le Maire informe l'assemblée que ce contrat a été signé le 8 décembre dernier avec Maître Didier MORELLI, spécialiste en droit administratif, qui nous conseillera sur les litiges récurrents de la commune en termes d'urbanisme, d'eau, de travaux, de voirie etc.... La liste n'est pas exhaustive.

D'autre part le contrat avec la société SVP (conseil en ligne) a été résilié.

### **4- INTERVENTION ARCHITECTE**

Une mise en concurrence a été effectuée afin de confier divers dossiers, dont la réalisation de différentes autorisations d'urbanisme, à un architecte.

Suite au résultat de cette consultation, M. le Maire a reçu M. Bastien RISPOLI, architecte, qui va travailler sur l'immeuble du Teillon.

Il lui a été confié également la réalisation de différentes demandes d'autorisations d'urbanisme :

- Déclaration Préalable pour les façades et toitures de la Mairie
- Déclaration Préalable pour la toiture de la salle multi-activités
- Déclaration Préalable pour l'installation du module « Covid » aux abords de la Maison de Santé
- Permis de démolir pour la salle de classe de l'école élémentaire

D'autre part, il lui également été demandé de voir les possibilités d'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle « Ducélia ».

M. le Maire indique que Mme le Dr ANTONINI Mélanie, Médecin psychiatre, interviendra à la Maison de Santé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, et qu'une convention de mise à disposition sera signée ultérieurement.

## **5- NUMEROTATION DES RUES**

La réunion de travail pour la finalisation de la numérotation des rues a été fixée au 7 janvier 2021 avec les services de la Poste.

## **6- CCAS DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL**

La distribution des colis de Noël aux personnes âgées de plus de 65 ans, se déroulera sur le marché le samedi 19 décembre et le mercredi 23 décembre 2020.

## **7- TRAVAUX**

M. Franck DEMANDOLX : des travaux d'élargissement de la route de la Lagne ont été validés dans la Décision Modificative Budgétaire, mais il est dommage que ces travaux n'aient pas été évoqués en commission, qu'il n'y ait pas eu de débat, de concertation.

## **8- TRESORERIE DE CASTELLANE**

La Trésorerie de Castellane fermera le 31 décembre 2020. Le bail a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021, afin de permettre à la perceptrice de rester en place jusqu'à sa mutation.

M. Franck DEMANDOLX demande si ce bâtiment ne pourrait pas recevoir les professions médicales ou paramédicales, vu le manque de place à la Maison de Santé.

M. Le Maire : il est préférable de rassembler tous les professionnels de santé en un seul lieu, et à proximité de l'EHPAD.

Mme Ludivine RIVAL : l'installation dans le bâtiment abritant actuellement la Trésorerie, nécessiterait un agent d'accueil supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

**Le Maire**  
**Bernard LIPERINI**



**La secrétaire de séance**  
**Anne-Cécile GINESTE**



